

PRO'FEEL PREV X



Une gamme de garanties complète pour les TNS*

[Offre réservée] -10% sur le tarif réservé aux créateurs d'entreprise

DES SOLUTIONS À LA CARTE, ADAPTÉES AUX BESOINS DES PROFESSIONNELS TNS :

• DÉCÈS

- → Capital Décès toutes causes Double effet
- → Perte totale ou irréversible d'autonomie
- → Rente éducation
- → Rente de conjoint viagère
- ARRÊT DE TRAVAIL
- Franchise continue
 - → Bonus Fidélité : réduction d'un jour par an de la franchise ITT en l'absence de sinistre*
 - → Option ITT 70 : possibilité de prolonger la couverture ITT jusqu' au 70° anniversaire de l'assuré*
- INVALIDITÉ
- MALADIES REDOUTÉES
- FRAIS GÉNÉRAUX PERMANENTS

*selon les termes et conditions de la notice d'information

LES +



- → Exonération des cotisations incluses
- → Assistance incluse
- → Protection juridique incluse (Santé, Personne, Pénale, Fiscale, Sociale)

FORMALITÉS MÉDICALES

→ Questionnaire médical simplifié et formalités allégées

SERVICES INCLUS

- → Un extranet dédié aux courtiers et un espace personnalisé (propositions, devis, formalités médicales et signature électronique)
- → Une assistance et une protection juridique complètes



PRO'FEEL PREV

BASE : Au moins une des 3 garanties de base doit être souscrite à l'adhésion :

GARANTIES	PLAFONDS & LIMITATIONS
DÉCÈS TOUTES CAUSES/PTIA - DOUBLE EFFET	
Double effet : doublement du capital pour les enfants à charge de l'Assuré si, simultanément au décès ou dans les 12 mois suivant le décès de l'Assuré, le conjoint de celui-ci décède	De 15 000 € à 5 000 000 €
RENTE ÉDUCATION	
Rente annuelle • Enfant de 0 ans à moins de 12 ans : 100% de la rente annuelle • Enfant de 12 ans à moins de 18 ans : 150% de la rente annuelle • Enfant de 18 ans à 26 ans : 200% de la rente annuelle	De 1500 € à 5 000 € appliqué à chacun des enfants dans la limite globale de 25 000 €
Allocation orphelin : le montant de la rente est doublé lorsqu'au décès de l'assuré, le ou les enfants à charge deviennent orphelins de père et de mère	
RENTE DE CONJOINT	
Rente viagère annuelle	De 500 € à 50 000 €

OPTIONS:

GARANTIES	PLAFONDS & LIMITATIONS
DÉCÈS/PTIA ACCIDENT	
Doublement du capital Décès toutes causes/PTIA suite à un accident, versé en complément du capital Décès/PTIA toutes causes	Dans la limite de 1000 000 €
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL	
Montant de la rente annuelle garantie L'indemnité journalière est égale à 1/365° de la rente annuelle souscrite	De 20 000 € à 250 000 €
Franchise	15/3/3, 15/15/15, 30/3/3, 30/30/30, 60/60/60, 90/90/90
Bonus fidélité S'applique uniquement aux indemnités journalières de la garantie ITT et le cas échéant Frais Généraux Permanents	Au 1 ^{er} janvier suivant la 1 ^{ère} année d'ancienneté, en l'absence de sinistre garanti et indemnisé au titre de la garantie, la franchise ITT est réduite d'un jour chaque année et ce jusqu'à 3 jours
Option ITT 70	Possibilité pour l'assuré de souscrire le prolongement de sa couverture ITT jusqu'à son 70° anniversaire
INVALIDITÉ	
Montant de la rente annuelle garantie La rente mensuelle est égale à 1/12° de la rente annuelle IPT garantie	De 20 000 € à 250 000 €
Taux d'invalidité égal ou > à 66% y compris PTIA	Le montant de la prestation est égal à 100% du montant de la rente annuelle IPT
Taux d'invalidité entre 33% et moins de 66%	n/66% du montant de la Rente annuelle garantie
MALADIES REDOUTÉES	
Montant de capital assuré	De 5 000 € à 50 000 €
FRAIS GÉNÉRAUX PERMANENTS	
Base de garantie annuelle	Dans la limite de 220 000 €
EXONÉRATION DES COTISATIONS	
En cas d'incapacité totale de travail ou d'invalidité permanente totale (taux d'invalidité permanente > 66%)	Incluse
ASSISTANCE	
Souscrite auprès de Ressources Mutuelles Assistance	Incluse
PROTECTION JURIDIQUE	
Protection Santé, de la Personne, Pénal, Sociale, Fiscale Souscrite auprès de CFDP Assurances	Incluse

Garanties forfaitaires en déduction du régime obligatoire ou de toutes les prestations versées par tout autre régime de prévoyance ou d'assurance obligatoire ou facultative.